



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

développement

Question écrite n° 24488

Texte de la question

M. Patrick Ollier attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le calendrier d'élaboration des contrats de développement territoriaux, outils essentiels de planification et de programmation du développement de la métropole francilienne. Lors de la réunion du 21 mars, les représentants de l'État (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France) ont indiqué au Syndicat intercommunal d'études et de projets des deux Seines que le délai maximal de dépôt de leur contrat de développement territorial était fixé à la fin avril 2013, en raison du report de la date butoir d'ouverture de l'enquête publique obligatoire pour les contrats de développement territorial au 31 décembre 2013. C'est en effet la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 (Titre III articles 31-32) modifiant la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui est à l'origine de ce calendrier contraint. Ainsi, en vertu du décret d'application, il s'ensuit une succession de délais qui aboutiraient à un dépôt du contrat de développement territorial et à la tenue d'une enquête publique au 1er trimestre 2014. Or les villes ne souhaitent pas lancer d'enquête publique au 1er trimestre 2014, d'autant que le code électoral prohibe toute campagne visant à promouvoir les réalisations ou la gestion des collectivités dans une période précédant une élection municipale. Pour respecter pleinement les contraintes imposées par la législation électorale, il faudrait anticiper la tenue de l'enquête publique et par conséquent, anticiper d'autant de mois la signature des CDT pour envisager, par exemple, un dépôt du CDT à la fin avril 2013 pour lancer une enquête publique au cours du dernier trimestre 2013. Peu de CDT pourront être signés dans ce délai (2 ont été pré-signés par le Préfet de région à savoir GPSO et Campus Sciences et Santé, et seulement 3 ou 4 seront prêts dans ce délai). La date butoir d'ouverture de l'enquête publique au 31 décembre 2013 fixée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social est clairement intenable compte tenu des prescriptions du Code électoral et de la proximité des échéances municipales. Il la prie de bien vouloir lui préciser d'une part les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour concilier le nécessaire respect des règles pré-électorales et les exigences de débat démocratique qu'impliquent une enquête publique préalablement à la signature d'un contrat de développement territorial, et d'autre part si elle envisage de reporter le délai-limite d'ouverture des enquêtes publiques.

Texte de la réponse

Le projet de nouveau Grand Paris porté par le Gouvernement est avant tout un projet de développement équilibré de la région capitale, vecteur d'attractivité et de croissance, mais aussi de cohésion urbaine et sociale, et de qualité de vie pour les franciliens. Les contrats de développement territorial (CDT) sont un outil essentiel pour porter cette vision. Conjointement, l'État et les collectivités élaborent une stratégie de développement autour de la nouvelle armature de transport, à une échelle compatible avec les enjeux du projet au-delà des limites administratives et dans une vision de long terme indispensable pour anticiper et accompagner les mutations qui doivent s'opérer sur le territoire. L'échéance du 31 décembre 2013 fixée par la loi pour la mise à l'enquête publique des CDT vise à inscrire leur élaboration dans un calendrier cohérent avec celui de la mise en oeuvre du réseau, là encore dans une logique d'anticipation. A ce titre, il est vivement souhaité que ce calendrier

puisse être tenu. A ce jour cependant, seuls 9 territoires disposent d'un CDT validé en comité de pilotage, alors même qu'une vingtaine de CDT est en projet. Le calendrier des élections municipales de mars 2014 imposerait par ailleurs de tenir les enquêtes publiques avant fin 2013, nécessitant une validation du document dans les prochaines semaines. Soucieux de permettre la finalisation, dans de bonnes conditions de dialogue et de concertation, de documents portant sur une vision stratégique à long terme, le Gouvernement est favorable à un report d'un an de la date limite soit jusqu'au 31 décembre 2014, et soutiendra toute démarche d'évolution législative en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Ollier](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24488

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4344

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10077